

République Française

*Département : YONNE
Arrondissement : Sens
BAGNEAUX - COMMUNE*

Procès-verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie MECA

Secrétaire de la séance : Madame Jocelyne MANDAGOT

Présents : Monsieur COMBE Ludovic, Monsieur MOREAU Stéphane, Madame SERRANO Lise, Monsieur PUTHOIS Olivier, Madame MANDAGOT Jocelyne, Madame MECA Sylvie, Madame DOUCE Martine, Monsieur MORANDIERE Romain, Madame QUENARDEL Muriel, Monsieur QUAACK Jan, Madame CHAZALON Louise

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance (21 Mars 2026)
- Nomination d'un secrétaire de séance Vote du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats
- Subventions aux associations
- Rodp Enedis et Orange
- Vote des taxes locales
- Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- Vote du budget primitif 2026
- Motion FNCCR
- Abonnement aux Maires Ruraux de France

Divers

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.
Madame Jocelyne MANDAGOT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 PAR 11 VOIX "POUR" SANS RESERVE

Délibérations du conseil :

Objet : CFU 2025 - DE 2026 021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de BAGNEAUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 091.23	28 274.08	0.00	28 274.08	104 091.23
Opérations exercice	165 356.75	194 871.96	34 598.27	39 738.14	199 955.02	234 610.10
Total	165 356.75	298 963.19	62 872.35	39 738.14	228 229.10	338 701.33
Résultat de clôture		133 606.44		-23 134.21	0.00	110 472.23
Restes à réaliser						
Total cumulé	165 356.75	298 963.19	62 872.35	39 738.14	228 229.10	338 701.33
Résultat définitif	0.00	133 606.44	0.00	-23 134.21	0.00	110 472.23

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de BAGNEAUX

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

10 voix "pour"

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT – Arrêté BF 003 2026 portant délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	104 091.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 749.97
RESULTAT CUMULÉ EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	133 606.44
Résultat cumulé au 31/12/2025	133 606.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	95 377.22
Affectation obligatoire	0.00

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 134.21
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	110 472.23
B.DÉFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

RESULTAT DU VOTE :
11 voix "pour"

Objet : RODP ENEDIS 2026 -DE 015 2026 :

L'actualisation du montant de la RODP 2026 est fixée à 1,5983 % du montant de l'année précédente pour les lignes électriques basse tension :

La RODP 2026 : 244.54 € arrondi à 245 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 245 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'entreprise ENEDIS

ET AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer la somme citée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :
11 voix "pour"

Objet : RODP ORANGE 2026 – DE 016-2026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer les tarifs 2026 sur les ouvrages de télécommunication et sur la longueur des types d'implantation sur la commune.

Pour l'année 2026, le montant communal à percevoir est de 197.58 € au titre de l'occupation du domaine public.

AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer ladite somme auprès de la société ORANGE.

RESULTAT DU VOTE :
11 voix "pour"

Objet : TAXES LOCALES 2026 – DE 017 2026

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans. En conséquence, Madame Le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux Votés	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe foncière bâtie	30,45 %	195 900 €	59 652 €
Taxe foncière non bâtie	24,52 %	70 000 €	17 164 €
Taxe d'habitation	12,71 %	60 800 €	7 728 €
CFE	18,27 %	2401200 €	43 866 €
TOTAL			128 410 €

CHARGE Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le prélèvement au profit du FNGIR s'élève à 35 988 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 988 € en section de fonctionnement en dépense au compte 739221.

Les allocations compensatrices s'élèvent à **3 772 €**

RESULTAT DU VOTE :

11 voix "pour"

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR 2026 - DE 019 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE :

11 voix "pour"

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 - DE 018 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions déjà délibérées, notamment l'affectation du résultat 2025 et le vote des taux d'imposition pour 2026,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Report d'investissement de 2025	23 134.21 €	0 €
Restes à réaliser de 2025	0 €	0 €
Investissement 2026	111 605.79 €	134 740.00 €
Total Investissement	134 740.00 €	134 740.00 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement de 2025		110 472.23 €
Fonctionnement 2026	301 608.06 €	191 135.83 €
Total Fonctionnement	301 608.06 €	301 608.06 €

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

-DIT que Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

11 voix "pour"

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – DE 014 2026

Le Conseil Municipal approuve le budget 2026 de la commune, dressé par Madame le Maire à l'unanimité.

Liste des subventions aux associations retenues pour 2026 et votée au budget :

ADMR 150,00 €

ASCB 500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS 150.00 €
APPMA "La Gaule" 150.00 €
APVV 150,00 €
UNA Cerisiers 150.00 €
PHOTO CLUB 150,00 €
COLLEGE GASTON RAMON VA 150.00 €
ECOLE ST EXUPERY VA maternelle et élémentaire 300,00 €
COJUKIVA 150,00 €
ASEAMAS 100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 150,00 €

Total 2250.00 €

RESULTAT DU VOTE :
11 voix "pour"

Objet : MOTION DE LA FNCCR REAFFIRMANT LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL - DE 020 2026

Il est exposé :

Vu les dispositions du CGCT,
Vu les dispositions du Code de l'énergie,
Vu les statuts du syndicat,
Vu la motion adoptée le 11 décembre 2025 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), réaffirmant que la compétence de distribution publique d'électricité relève du bloc communal, exercée par les communes et leurs groupements, notamment les syndicats d'énergie ;
Vu le nouvel acte de décentralisation engagé par le Gouvernement, annoncé par le Premier ministre le 9 septembre 2025, visant à clarifier l'exercice des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales ;
Vu la déclaration du Premier ministre du 13 novembre 2025 et son courrier en date du 24 novembre 2025, évoquant l'intention du gouvernement de reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
Considérant que le Comité syndical, agissant en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
Considérant que la distribution publique d'électricité et de gaz constitue une compétence historique du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 ;
Considérant que les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz appartiennent aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices, conformément aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
Considérant que les syndicats d'énergie, en tant qu'autorités organisatrices, assurent pour le compte de leurs collectivités membres la gestion, la modernisation et la sécurisation des réseaux publics de distribution ;
Considérant le rôle structurant et opérationnel des syndicats d'énergie dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'énergie, au plus près des territoires et des besoins des collectivités membres ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : APPROUVE la motion proposée par la FNCCR

Article 2 : AUTORISE Le Maire à signer tout document en lieu avec cette motion

Article 3 : AUTORISE Le Maire à saisir le gouvernement, les parlementaires de l'Yonne pour les sensibiliser sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE :

11 voix "pour"

Objet : ABONNEMENT AUX MAIRE RURAUX DE France

Pas de réabonnement à l'unanimité des voix.

Fin de séance 21 heures 50

Le Maire
Sylvie MECA



Le secrétaire de séance
Jocelyne MANDAGOT



